

**Compte-rendu du conseil municipal de  
Senillé Saint-Sauveur du 2 juin 2022**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. PEROCHON Gérard, Maire, Mmes : BOISGARD Stéphanie, CHARTIER Stéphanie, FONTAINE Isabelle, GANGLOFF Mathilde, GUYONNET Géraldine, MARECHAUX Sylvie, SUSSET Catherine, MM : BARON Christian, ETIENNE Jean-Claude, GAILLARD Alain, GUILLY Jean, MARTIN Dominique, METAIS Jacky, RIVEREAU Dimitri, ROUSSELOT David

**Excusé ayant donné procuration** : Mmes : AURIOUX Catherine à M. BARON Christian,  
VIOLLEAU Sophie à M. GAILLARD Alain,  
DOUADY Ghislaine à M. MARTIN Dominique  
GOUY Béatrice à Mme CHARTIER Stéphanie

**Absents** : MM. CHARLET Christophe et MEHL Bruno

Séance ouverte à 18h30

**Secrétaire de séance** : Mme GANGLOFF Mathilde

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal relatif à la séance du 28 avril 2022.

**Délibérations** :

**1) Formation d'un groupement de commandes entre la ville de Châtellerault et les Communes membres de Grand Châtellerault pour un marché portant sur la fourniture d'énergie stockable**

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide :

- d'adhérer au groupement de commandes de fourniture d'énergie stockable,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention du groupement de commandes et toutes pièces relatives à ce dossier;
- d'approuver la désignation de la ville de Châtellerault comme coordonnateur du groupement de commandes.
- Autorise le maire ou son représentant à signer le marché pour un montant maximum de 9 000 € HT annuel pour la commune

**2) Admission en non valeur**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Décide** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes d'un montant total de 735.12€ :

- **Dit** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 735.12 euros
- **Dit** que les crédits sont inscrits en dépenses d'imputation, compte 6542 au budget de l'exercice en cours de la commune

**3) Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants**

Délibération reportée au prochain conseil municipal

**4) Proposition d'achat de la licence IV**

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide de ne pas d'acquérir de licence IV à ce jour.

**5) Suppression de poste secrétariat mairie et agence postale**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposées.

## **6) Suppression de poste accueil et aide au secrétariat à temps non complet 30h**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposées.

## **7) Autorisation de signature d'un contrat à durée déterminée pour un poste d'accueil mairie 18h**

Aussi, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise le maire à signer le contrat à temps non complet soit 18/35e à intervenir avec l'agent du 1er juin 2022 au 31 mai 2023 (maximum 3 ans, renouvelable)
- indique que la base de rémunération de cet emploi, dont le niveau de recrutement se situe en Catégorie C, sera celle afférente au 1er échelon du grade d'adjoint administratif.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

## **8) Autorisation de signature d'un contrat à durée déterminée pour un poste secrétariat mairie 35h**

Aussi, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise le maire à signer l'avenant au contrat à temps complet à intervenir avec l'agent du 1er juin 2022 au 31 août 2022 (maximum 3 ans, renouvelable)
- indique que la base de rémunération de cet emploi, dont le niveau de recrutement se situe en Catégorie C, sera celle afférente au 1er échelon du grade d'adjoint administratif.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.